

Décision  
du Conseil suisse d'accréditation

**Accréditation institutionnelle  
de la  
Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud)**

**I. Sources juridiques**

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;
- Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;
- Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

**II. Faits**

- La Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) – désignée également par le terme « haute école » – a adressé au Conseil suisse d'accréditation (Conseil d'accréditation) une demande d'accréditation institutionnelle datée du 30 mai 2017 et fondée sur l'art. 10 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE.
- Lors de sa séance du 29 septembre 2017, le Conseil d'accréditation a constaté que la haute école, remplissait les exigences selon l'article 4 alinéa 2 lettre c des Directives d'accréditation LEHE du 28 mai 2015 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE et a décidé par conséquent de faire droit à la demande de la haute école requérante.
- Suite à la communication de la décision du Conseil d'accréditation datant du 29 septembre 2017, l'AAQ et la haute école ont tenu la séance d'ouverture de la procédure le 24 octobre 2017.
- La haute école a remis le 20 juillet 2018 son rapport d'autoévaluation à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ).

- Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place ayant eu lieu auprès de la haute école du 19 novembre 2018 au 21 novembre 2018, le groupe d'experts mandaté et constitué par l'AAQ a vérifié si les standards de qualité conformes aux bases légales de la LEHE étaient respectés et a rédigé un rapport visant à rendre compte de cette vérification (rapport du groupe d'experts daté du 17 janvier 2019 – section C du rapport d'évaluation externe).
- La haute école a pris position le 5 février 2019 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ qui lui ont été envoyés le 25 janvier 2019.
- Par son courrier daté du 26 février 2019, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport des experts et la proposition d'accréditation de l'agence.

### III. Considérants

#### 1. *Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de tous les standards visés par la LEHE, le groupe d'experts établi dans son rapport un bilan entièrement positif pour la haute école requérant l'accréditation.

Le groupe d'experts souligne les forces suivantes du système d'assurance de la qualité de la haute école:

- la vision et les valeurs qui incluent la subsidiarité et un caractère participatif: la gestion de l'institution se caractérise par une cohérence et une vision claire, tant dans son fonctionnement que dans les objectifs à atteindre;
- l'importance accordée à impliquer les différents groupes d'intérêt. Cela concerne notamment les étudiants qui sont écoutés et qui participent activement au développement de l'institution.

Enfin, le groupe d'experts souligne l'importance de l'énergie que la haute école investit dans la communication.

Sur la base de son analyse du système d'assurance de la qualité de la haute école au moyen des 18 standards selon l'art. 22 al. 1 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE, le groupe d'experts n'a constaté aucune lacune nécessitant une correction par la mise en œuvre de condition. Toutefois le groupe d'experts observe que le principal défi de la haute école est de pérenniser le système d'assurance qualité récemment implémenté – notamment du point de vue des aspects de communication ciblée sur l'intérêt du système d'assurance de la qualité pour le développement de l'institution – de garder la même dynamique que celle générée dans le cadre de l'exercice d'accréditation.

#### 2. *Prise de position de la haute école*

Le 5 février 2019, la haute école a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation à l'intention du Conseil d'accréditation. Dans sa prise de position, la haute école

s'exprime sur les recommandations pour lesquelles elle a déjà planifié des actions visant à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elle déclare être consciente du défi que constitue la pérennisation du système d'assurance qualité de l'institution mis en exergue par le groupe d'experts et indique qu'à cette fin l'ensemble des recommandations émises par le groupe d'experts sera intégré au plan d'actions pour le développement du système d'assurance qualité. Enfin, elle relève avoir atteint son objectif d'intégrer la procédure et le cycle d'accréditation de sept ans à ses processus habituels.

### 3. Proposition d'accréditation de l'AAQ

Par son courrier daté du 26 février 2019, l'AAQ a transmis au Conseil d'accréditation le rapport d'évaluation externe relatif à la procédure d'accréditation institutionnelle de la haute école. La section B du rapport d'évaluation externe (p. 4 – 6) contient la proposition d'accréditation de l'AAQ.

L'AAQ indique que le groupe d'experts a analysé et évalué de façon exhaustive tous les standards. Elle estime que l'analyse montre l'inexistence de faiblesse substantielle tout en délivrant des recommandations visant à pérenniser le système d'assurance de la qualité.

En tenant compte:

- du rapport d'autoévaluation de la haute école;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de la haute école;

l'AAQ propose de prononcer l'accréditation de la haute école sans condition.

### 4. Appréciation du Conseil suisse d'accréditation

Le rapport du groupe d'experts permet au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la proposition d'accréditation du groupe d'experts et de l'AAQ, il est raisonnable d'admettre que la haute école présente un degré de conformité suffisant aux conditions d'accréditation visées par l'art 30 LEHE sans qu'il n'y ait besoin de prononcer de condition.

## IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) est accréditée sans condition.
2. La décision d'accréditation entre en vigueur ce jour.
3. L'accréditation est accordée pour une durée de sept ans.
4. La haute école a le droit de se dénommer « Haute école pédagogique ».

5. L'information relative à la décision d'accréditation est publiée sous forme électronique sur [www.akkreditierungsrat.ch](http://www.akkreditierungsrat.ch).
6. La haute école reçoit un certificat, attestant qu'elle est accréditée pour une durée de sept ans selon les dispositions légales en vigueur.
7. La haute école et l'AAQ sont informées de la décision du Conseil suisse d'accréditation.
8. Le label « Accréditation institutionnelle selon la LEHE 2019 – 2026 » est décerné à la haute école.

Berne, le 22 mars 2019

Pour le du Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

#### **Voies de recours**

La décision d'accréditation n'est pas sujette à recours conformément à l'art. 65, alinéa 2 de la LEHE.

La haute école a la possibilité d'adresser une demande de réexamen justifiée au Conseil d'accréditation dans un délai de 30 jours (art. 13, al. 14 OReg-CSA). Le Conseil d'accréditation soumet la demande de réexamen à la Commission pour prise de position. La Commission évalue la demande par écrit (« sur dossier ») sans instructions supplémentaires. En tenant compte de la prise de position, le Conseil d'accréditation prend une décision définitive à propos de la demande de réexamen.



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT  
CONSEIL SUISSE D'ACCRÉDITATION  
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO  
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Effingerstrasse 15  
Postfach, CH-3001 Bern  
Tel. +41 31 380 11 64  
info@akkreditierungsrat.ch  
www.akkreditierungsrat.ch

Haute école pédagogique du Canton de Vaud  
Monsieur Dr. G. Vanhulst  
Recteur  
Avenue de Cour 33  
1014 Lausanne

Berne, le 01 avril 2019

**Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP Vaud) - L'accréditation institutionnelle selon la LEHE comme la Haute école pédagogique**

Monsieur le Recteur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil suisse d'accréditation a approuvé l'accréditation de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP Vaud) lors de sa séance du 22 mars 2018.

Nous vous adressons la décision du Conseil d'accréditation ainsi que le certificat en annexe. En outre, vous recevrez par courrier électronique un sceau électronique du Conseil d'accréditation « Institutionnellement accréditée selon la LEHE 2019 – 2026 » en deux formats. Vous pouvez utiliser ce sceau à la fois dans vos publications imprimées et sur Internet.

Au nom du Conseil d'accréditation, je vous félicite, ainsi que l'ensemble des collaborateurs de la HEP Vaud. Je vous souhaite plein succès dans le développement de votre haute école et vous adresse mes meilleures salutations.

Nous vous adressons, Monsieur le Recteur, nos salutations les meilleures.

Dr Ewa Popowska  
Responsable du Bureau

**Copie:**

- Dr Christoph Grolimund, Directeur de l'AAQ